

3B3G
Société à responsabilité limitée au capital de 91 670 euros
Siège social : 8 rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRE
822 767 364 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix septembre,
A 10 h 00,

Les associés de la société 3B3G, société à responsabilité limitée au capital de 91 670 euros, divisé en 9 167 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Patrice BOUVIER,
Propriétaire de 3 177 parts sociales

Monsieur Simon BOUVIER,
Propriétaire de 1 000 parts sociales

Monsieur Rémy GENIN,
Propriétaire de 4 990 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice BOUVIER**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat de l'apport de droits sociaux aux sociétés SBI, VILA, MARS
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Simon BOUVIER, d'apporter la totalité de ses parts sociales lui appartenant dans la société, soit 1 000 parts sociales, numérotées de 3 178 à 4 177, au profit de la société SBI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2 Chemin du Pavillon, 35500 VITRE, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 822 767 364, décide d'autoriser ledit apport et d'agréer en qualité de nouvel associé la société SBI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Patrice BOUVIER, d'apporter la totalité de ses parts sociales lui appartenant dans la société, soit 3 177 parts sociales, numérotées de 1 à 3 177, au profit de la société VILA, société à responsabilité limitée, au capital de 185 000 euros, ayant son siège social 2 Chemin du Pavillon, 35500 VITRE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 909 397 630, décide d'autoriser ledit apport et d'agréer en qualité de nouvel associé la société VILA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Rémy GENIN, d'apporter la totalité de ses parts sociales lui appartenant dans la société, soit 4 990 parts sociales, numérotées de 4 178 à 9 167, au profit de la société MARS, société à responsabilité limitée, au capital de 4 250 euros, ayant son siège social 2 boulevard Saint Martin, 35500 VITRE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 845 211 960, décide d'autoriser ledit apport et d'agréer en qualité de nouvel associé la société MARS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 de la société comme suit :

« Article 8 – PARTS SOCIALES

A la société VILA

Trois mille cent soixante-dix-sept parts sociale en pleine propriété

Numérotées de 1 à 3 177, ci.....3 177 parts

A la société SBI,

Mille parts sociales en pleine propriété

Numérotées de 3 178 à 4 177, ci..... 1 000 parts

A la société MARS

Quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales

Numérotées de 4 178 à 9 167 parts sociales,4 990 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 9 167 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

La Gérance